

Autorisation personnelle des stomatologues

Tout stomatologue est tenu d'obtenir une autorisation personnelle auprès de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire s'il souhaite utiliser des rayons X.

En tant que stomatologue, il vous est possible de choisir entre une autorisation d'utilisation des rayons X à des fins de d'imagerie dento-maxillo-faciale ou à des fins d'imagerie médicale. Ce choix a des conséquences en termes de formation de base, de formation continue, de types d'appareils que vous pouvez utiliser et de la délégation des examens.

Autorisation personnelle d'utilisation des rayons X à des fins d'imagerie dento-maxillo-faciale

- **Formation de base** : 15h de radioprotection (dont au moins 2h d'exercices pratiques)
La formation de base (bachelor-master) des dentistes récemment diplômés englobe cette formation
- **Applications** : Cette autorisation est limitée à l'utilisation des appareils radiographiques intra-orale, panoramiques et céphalométriques.
- **Extension CBCT dento-maxillo-facial** : En suivant une formation spécifique de 30 heures, il vous est possible d'élargir votre autorisation d'utilisation à l'application d'un cone beam CT pour l'imagerie dento-maxillo-facial.
- **Délégation** : Les aspects pratiques du cliché radiologique peuvent être délégués à des personnes habilitées, notamment des hygiénistes bucco-dentaire et des infirmières qui ont suivi la formation requise en radioprotection*.
- **Formation continue en radioprotection** : 3 h par 5 ans

De plus amples renseignements sur ce type d'autorisation sont disponibles sur notre site web :

<http://afcn.fgov.be/fr/professionnels/activites-medicales/pratique-dentaire>

Autorisation personnelle d'utilisation des rayons X à des fins d'imagerie médicale

- **Formation de base** : 75h de radioprotection (45h de théorie et 30h d'exercices pratiques)
- **Applications** : Cette autorisation couvre toutes les applications d'imagerie médicale faisant usage de rayons X (y compris les appareils radiographiques intra-orale, panoramiques et céphalométriques, les appareils de CBCT, mais également les appareils munis d'un bras en C)
- **Délégation** : Les aspects pratiques du cliché radiologique peuvent être délégués à des personnes habilitées, notamment des hygiénistes bucco-dentaire, des infirmières et des technologues en imagerie médicale qui ont suivi la formation requise en radioprotection*
- **Formation continue en radioprotection** : en moyenne 2h par an (accumulation maximale de 6h sur une période de 3 ans)

De plus amples renseignements sur ce type d'autorisation sont disponibles sur notre site web :

<http://afcn.fgov.be/fr/professionnels/activites-medicales/applications-radiologiques>

Pour toute question sur ce sujet, veuillez prendre contact avec :

Service Protection de la Santé, Cellule des applications aux Rayons X

RXagreements@fanc.fgov.be – 02/289 21 63 ou 02/289 21 65

*De plus amples renseignements sur les personnes habilitées : <https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/professions-medicales/personnes-habilitees>